

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Date de
la convocation :
21/04/2026

Date d'affichage :
21/04/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 27_2026

Désignation des
membres de la
Commission
d'Appel d'Offre

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absents : Mr Samuel ZIDOURI, Mme Magali DUQUESNE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et a lieu sur la même liste ;

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant la présentation d'une seule liste comportant les noms suivants :
Titulaires : Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Andy CHIARELLI
Suppléants : Benoît DUPONT, Frédéric POIX, Thomas LEDUC

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT à la Commission d'appel d'offres les membres :

- **Titulaires** : Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Andy CHIARELLI
- **Suppléants** : Benoît DUPONT, Frédéric POIX, Thomas LEDUC

Sous la Présidence de Madame le Maire,

et

PRECISE que la Commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Agnès DOLET

